



Jarnac Sports Canoë Kayak

- Depuis 1963 -

Pratique en compétition

Les conditions de présentation d'un certificat médical indiquées ci-dessous ne concernent que les personnes renouvelant leur adhésion sans discontinuité de licence.

Certificat médical - 2020

Je soussigné(e) Docteur _____ certifie que

M., Mme, l'enfant _____

ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du canoë kayak en compétition.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet médical (comportant le numéro RPPS)

Le renouvellement du certificat médical est exigé tous les 3 ans

(pratique loisirs ou en compétition) sauf en cas d'interruption de prise de licence, auquel cas il est nécessaire à chaque reprise de licence.

A partir de la saison sportive 2018, le sportif doit renseigner un questionnaire médical permettant d'évaluer ses capacités sportives afin de savoir s'il doit passer un examen médical avant les 3 ans.

Vous êtes priés de renseigner le questionnaire ci-joint avec sincérité, vos réponses vous engagent personnellement.

Les rubriques de ce questionnaire sont précisées par un arrêté ministériel : [L231-2 à L231-2-3](#) du code du sport.
[Décret n°2016-1157 du 24 août 2016](#) relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.